

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2/2/27 ID: 031-213104219-20240202-DEC2024_12-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION Nº 2024-12

PORTANT CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE D'UNE MACHINE O AFFRANCHIR AVEC PITNEY BOWSES

Le Maire de PINS-JUSTARET:

S

9

37 8 17

翻 101 圝

FO. 13 8 崗 18

函 腸

M

简

12

档

颐 13 181 E4

鳟

剧 151 图 [3] H 19 18 13 昌

图

詩 18 틝 B

1

123

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que l'actuel contrat de 5 ans de la machine à affranchir avec la société Piney Bowses arrive à échéance après avoir donné satisfaction.

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour la location et la Maintenance d'une machine à affranchir,

Considérant que l'offre de la société Pitney Bowses pour une nouvelle machine à affranchir connectée avec un abonnement de fournitures de cartouches et une prestation d'installation,

DECIDE:

Article 1er:

Approuve le contrat pour une durée de 5 ans, comme indiqué dans le tableau cidessous:

Désignation	Attributaires	Montant
Send Pro C Lite	Pitney Bowses Le Triangle, Avenue Paul Lafargue CS 20012 93456 La Plaine saint Denis Cedex	Loyer annuel 351.52 € HT dont
Option Autoink	Idem	Gratuite
1 Kit de démarrage	idem	99.00 € HT
1 Frais de mise en service	idem	150.00 € HT



Envoyé en préfecture le 02/02/2024 Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 2/2/24 ID: 031-213104219-20240202-DEC2024_12-AR

Article 2

111

13

Ш

ш

Ħ

B H

50

15

H

101

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 2/02/2024,

Le Maire,

Philippe GUERR